



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 83

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz sous trottoir et chaussée, au niveau du n° 17 Route d'Antony Charles de Gaulle, entrepris par la Société STPS pour le compte de GRDF, à compter du Lundi 5 Juin 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Route d'Antony Charles de Gaulle;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Route d'Antony Charles de Gaulle au niveau du n°17, à compter du Lundi 5 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 5 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, , y compris le balisage de sécurité pour le passage des piétons, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société STPS
- GRDF
- Le CD91



Wissous, le 15 Mai 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous